



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Resomain Antibac

Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe II, modifié par le règlement (UE) n° 453/2010.

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit Resomain Antibac

Numéro du produit RES1012,RES1013

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées Produit Biocide TP1 pour l'Hygiène Humaine

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur Groupe RESO
Centre logistique de la gare
19270 USSAC

Azur : 0 810 810 868 (prix d'un appel local)

www.groupe-reso.fr

Fabricant DEB ARMA SAS
BATIMENT A HALL 2
3/5 RUE DU PONT DES HALLES
94656
RUNGIS CEDEX
Tel 01.41.80.11.30
FAX 01.45.12.97.26
sds@debarma.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence n° d'appel d'urgence ORFILA : 01.45.42.59.59

SECTION 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification

Dangers physiques Non classé.

Dangers pour la santé humaine Non classé.

Dangers pour l'environnement Aquatic Chronic 3 - H412

Classification (67/548/CEE) ou (1999/45/CE) Xi;R36.

Environnement Le produit ne répond pas aux conditions de classification en tant que "Dangereux pour l'Environnement" selon la Directive 1999/45/EEC

Resomain Antibac

2.2. Éléments d'étiquetage

Mentions de danger	H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Mentions de mise en garde	P273 Éviter le rejet dans l'environnement. P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin. P401 Stocker selon les réglementations locales. P501 Éliminer le contenu/récipient selon les réglementations nationales.
Informations supplémentaires figurant sur l'étiquette	BPR001 Utiliser les produits biocides avec précautions. Avant toute utilisation, lire l'étiquette et les informations concernant le produit. Il n'est pas obligatoire de porter des lunettes de protection dans des conditions normales d'utilisation, sauf en cas de risque de projection de ce produit dans les yeux.
Etiquetage des détergents	5 - < 15% agents de surface non ioniques, < 5% désinfectants, < 5% savon

2.3. Autres dangers

Cette substance n'est pas classée PBT ou vPvB selon les critères UE en vigueur.

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

COCAMIDOPROPYLAMINE OXIDE 1-5%		
Numéro CAS: 68155-09-9	Numéro CE: 931-324-9	
Facteur M (aigu) = 1		
Classification	Classification (67/548/CEE) ou (1999/45/CE)	
Skin Irrit. 2 - H315	Xi;R38,R41.	
Eye Dam. 1 - H318		
ALKYL POLGLYCOSIDE C8-10 1-5%		
Numéro CAS: 68515-73-1	Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119488530-36-0000	
Classification	Classification (67/548/CEE) ou (1999/45/CE)	
Skin Irrit. 2 - H315	Xi;R38,R41.	
Eye Dam. 1 - H318		
CHLORURE DE DIDÉCYLDIMÉTHYLAMMONIUM 1-5%		
Numéro CAS: 7173-51-5	Numéro CE: 230-525-2	Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119945987-15-XXXX
Facteur M (aigu) = 10		
Classification	Classification (67/548/CEE) ou (1999/45/CE)	
Acute Tox. 4 - H302	C;R34 Xn;R22	
Skin Corr. 1B - H314		
Eye Dam. 1 - H318		
Aquatic Acute 1 - H400		
Aquatic Chronic 2 - H411		

Resomain Antibac

ALKYLPOLYGLYCOSIDE C10-16		1-5%
Numéro CAS: 110615-47-9		
Classification	Classification (67/548/CEE) ou (1999/45/CE)	
Skin Irrit. 2 - H315	Xi;R38,R41.	
Eye Dam. 1 - H318		
D-GLUCONIC ACID, COMPOUND WITH N,N"-BIS(4-CHLOROPHENYL)-3,12-DIIMINO-2,4,11,13-TETRAAZATETRADECANEDIAMIDINE(2:1)		0,6%
Numéro CAS: 18472-51-0	Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119946568-22-XXXX	
Facteur M (aigu) = 10	Facteur M (chronique) = 1	
Classification	Classification (67/548/CEE) ou (1999/45/CE)	
Eye Dam. 1 - H318	Xi;R41. N;R50.	
Aquatic Acute 1 - H400		
Aquatic Chronic 1 - H410		
ALCOHOLS, C12-14 ETHOXYLATED		<1%
Numéro CAS: 68439-50-9	Numéro CE: 500-213-3	Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119487984-16-0000
Facteur M (aigu) = 1		
Classification	Classification (67/548/CEE) ou (1999/45/CE)	
Eye Dam. 1 - H318	Xi;R41. N;R50.	
Aquatic Acute 1 - H400		
Aquatic Chronic 3 - H412		

L'intégralité du texte des phrases de risque et des mentions de danger figure à la Section 16.

INCI

AQUA,
 DECYL GLUCOSIDE,
 COCAMIDOPROPYLAMINE OXYDE,
 PEG-90 GLYCERYL ISOSTEARATE,
 DIDECYLDIMONIUM CHLORIDE,
 GLYCERIN,
 CHLORHEXIDINE DIGLUCONATE,
 COCO-GLUCOSIDE GLYCERYL OLEATE,
 TETRASODIUM EDTA,
 LAURETH-2,
 CITRIC ACID,
 CI 19140.

SECTION 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Inhalation	Non pertinent.
Ingestion	Rincer soigneusement la bouche à l'eau. Consulter un médecin si une gêne persiste.
Contact cutané	Non applicable.

Resomain Antibac

Contact oculaire Enlever les lentilles de contact et ouvrir largement les paupières. Important ! Rincer immédiatement avec de l'eau pendant au moins 15 minutes. Consulter un médecin si une gêne persiste.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Inhalation Aucun symptôme particulier connu.

Ingestion Aucun symptôme particulier connu.

Contact oculaire Irritation des yeux et des muqueuses.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Indications pour le médecin Aucune recommandation particulière.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés Le produit n'est pas inflammable. Utiliser des moyens d'extinction adaptés au feu avoisinant.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion dangereux Pas de produits de décomposition dangereux connus.

5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de protection à prendre lors de la lutte contre un incendie Aucune précaution particulière de lutte contre l'incendie connue.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles Porter un vêtement de protection comme décrit à la Section 8 de cette fiche de données de sécurité. Éviter le contact avec les yeux.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement Pas considéré être un danger significatif du fait des petites quantités utilisées.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage Eviter la contamination des bassins et cours d'eau en lessivant l'eau. Absorber le déversement avec un absorbant non-combustible. Ne pas rejeter dans les égouts ou les cours d'eau ou sur le sol.

6.4. Référence à d'autres sections

Référence à d'autres sections Pour l'élimination des déchets, voir Section 13.

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions d'utilisations Éviter le contact avec les yeux.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Les utilisations identifiées pour ce produit sont détaillées en Section 1.2.

Resomain Antibac

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle

GLYCERIN

Valeur moyenne d'exposition (8 heures VME): VLEP 10 mg/m³ aérosols

VLEP = Valeurs limites d'exposition professionnelle.

Commentaires sur les composants

Valeurs indicatives selon la Directive 91/322/CEE de la Commission.

COCAMIDOPROPYLAMINE OXIDE (CAS: 68155-09-9)

DNEL	Travailleurs - Inhalatoire; Long terme Effets systémiques: 15.5 mg/m ³ Travailleurs - Cutanée; Long terme Effets systémiques: 11 mg/kg p.c. /jour Travailleurs - Cutanée; Long terme Effets locaux: 0.27 % Population en général - Inhalatoire; Long terme Effets systémiques: mg/m ³ Population en général - Cutanée; Long terme Effets systémiques: mg/kg p.c. /jour Population en général - Cutanée; Long terme Effets locaux: 0.27 % Population en général - Orale; Long terme Effets systémiques: 0.44 mg/kg p.c. /jour
PNEC	- Eau douce; 3.4 µg/L - Eau de mer; 0.34 µg/L - rejet intermittent; 3.4 µg/L - Station d'épuration des eaux usées; 6.674 mg/l - Sédiments (eau douce); 4.85 µg/kg - Sédiments (eau de mer); 0.485 µg/kg - Sol; 2.18 µg/kg

ALKYL POLGLYCOSIDE C8-10 (CAS: 68515-73-1)

DNEL	Travailleurs - Inhalatoire; Long terme Effets systémiques: 420 mg/m ³ Travailleurs - Cutanée; Long terme Effets systémiques: 595000 mg/kg p.c. /jour Population en général - Inhalatoire; Long terme Effets systémiques: 124 mg/m ³ Population en général - Cutanée; Long terme Effets systémiques: 357000 mg/kg p.c. /jour Population en général - Orale; Long terme Effets systémiques: 35.7 mg/kg p.c. /jour
PNEC	- Eau douce; 0.176 mg/l - Eau de mer; 0.0176 mg/l - rejet intermittent; 0.27 mg/l - Station d'épuration des eaux usées; 560 mg/l - Sédiments (eau douce); 1.516 mg/kg - Sédiments (eau de mer); 0.152 - Sol; 0.654 mg/kg

CHLORURE DE DIDÉCYLDIMÉTHYLAMMONIUM (CAS: 7173-51-5)

DNEL	Travailleurs - Inhalatoire; Long terme Effets systémiques: 18.2 mg/m ³ Travailleurs - Cutanée; Long terme Effets systémiques: 8.6 mg/kg p.c. /jour
-------------	--

Resomain Antibac

- PNEC**
- Eau douce; 2 µg/L
 - Eau de mer; 0.2 µg/L
 - rejet intermittent; 0.29 µg/L
 - Station d'épuration des eaux usées; 0.595 mg/l
 - Sédiments (eau douce); 2.82 mg/kg
 - Sédiments (eau de mer); 0.28 mg/kg
 - Sol; 1.4 mg/kg

D-GLUCONIC ACID, COMPOUND WITH N,N"-BIS(4-CHLOROPHENYL)-3,12-DIIMINO-2,4,11,13-TETRAAZATETRADECANEDIAMIDINE(2:1) (CAS: 18472-51-0)

- DNEL**
- Travailleurs - Inhalatoire; Long terme Effets systémiques: 0.42 mg/m³
 - Travailleurs - Cutanée; Long terme Effets systémiques: 5 mg/kg
 - Population en général - Inhalatoire; Long terme Effets systémiques: 0.1 mg/m³
 - Population en général - Cutanée; Long terme Effets systémiques: 3 mg/kg p.c. /jour
 - Population en général - Cutanée; Court terme Effets locaux: 5 mg/kg p.c. /jour
 - Population en général - Orale; Long terme Effets systémiques: 0.03 mg/kg p.c. /jour
 - Population en général - Orale; Court terme Effets systémiques: 2 mg/kg p.c. /jour

- PNEC**
- Eau douce; 0.002 mg/l
 - Eau de mer; 0.0002 mg/l
 - Station d'épuration des eaux usées; 0.25 mg/l
 - Sédiments (eau de mer); 0.0433 mg/kg
 - Sol; 5.26 mg/kg

COCOGLUCOSIDE (CAS: 68515-73-1)

- DNEL**
- Travailleurs - Inhalatoire; Long terme Effets systémiques: 420 mg/m³
 - Travailleurs - Cutanée; Long terme Effets systémiques: 595000 mg/kg p.c. /jour
 - Population en général - Inhalatoire; Long terme Effets systémiques: 124 mg/m³
 - Population en général - Cutanée; Long terme Effets systémiques: 357000 mg/kg p.c. /jour
 - Population en général - Orale; Long terme Effets systémiques: 35.7 mg/kg p.c. /jour

- PNEC**
- Eau douce; 0.176 mg/l
 - Eau de mer; 0.0176 mg/l
 - rejet intermittent; 0.27 mg/l
 - Station d'épuration des eaux usées; 560 mg/l
 - Sédiments (eau douce); 1.516 mg/kg
 - Sédiments (eau de mer); 0.152 mg/kg
 - Sol; 0.654 mg/kg

TETRASODIUM ETHYLENE DIAMINE TETRAACETATE (CAS: 64-02-8)

- DNEL**
- Consommateur - Ingestion; Long terme Effets systémiques: 28 mg/kg/jour
 - Activités professionnelles - Inhalatoire; Court terme Effets systémiques: 2.8 mg/m³
 - Activités professionnelles - Inhalatoire; Long terme Effets locaux: 2.5 mg/m³
 - Consommateur - Inhalatoire; Court terme Effets systémiques: 1.5 mg/m³
 - Activités professionnelles - Inhalatoire; Long terme Effets systémiques: 2.5 mg/m³
 - Consommateur - Inhalatoire; Long terme Effets locaux: 1.5 mg/m³
 - Activités professionnelles - Inhalatoire; Court terme Effets systémiques: 2.5 mg/m³
 - Activités professionnelles - Inhalatoire; Court terme Effets locaux: 2.5 mg/m³

Resomain Antibac

PNEC	- Eau douce; 2.2 mg/l - Sol; 0.72 mg/kg - STP; 43 mg/l - Eau de mer; 0.22 mg/l - ; rejet intermittent 1.2 mg/l
-------------	--

ALCOHOLS, C12-14 ETHOXYLATED (CAS: 68439-50-9)

DNEL	- ; Long terme Effets systémiques: 294 mg/m ³ Travailleurs - Cutanée; Long terme Effets systémiques: 2080 mg/kg p.c. /jour Population en général - Inhalatoire; Long terme Effets systémiques: 87 mg/m ³ Population en général - Cutanée; Long terme Effets systémiques: 1250 mg/kg p.c. /jour Population en général - Orale; Long terme Effets systémiques: 25 mg/kg p.c. /jour
-------------	--

PNEC	- Eau douce; 0.0437 mg/l - Eau de mer; 0.043.7 mg/l - rejet intermittent; 0.004 mg/l - Station d'épuration des eaux usées; 10 g/L - Sédiments (eau douce); 31 mg/kg - Sédiments (eau de mer); 31 mg/kg - Sol; 1 mg/kg
-------------	---

CITRIC ACID (CAS: 5949-29-1)

PNEC	- Eau douce; 0.44 mg/l - Eau de mer; 0.044 mg/l - Station d'épuration des eaux usées; 1000 mg/l - Sédiments (eau douce); 34.66 mg/kg - Sédiments (eau de mer); 3.46 mg/kg - Sol; 33.1 mg/kg
-------------	--

8.2. Contrôles de l'exposition

Equipements de protection



Contrôles techniques appropriés	Non pertinent.
Protection des yeux/du visage	Non requis normalement. En cas de risque d'éclaboussures dans les yeux, porter des lunettes de protection.
Protection des mains	Hand protection not required.
Protection respiratoire	Non pertinent.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	Liquide limpide.
Couleur	Jaune.
Odeur	Caractéristique.
Seuil olfactif	Indéterminé. Indéterminé.

Resomain Antibac

pH	pH (solution concentrée): 6.8-7.8
Point de fusion	Indéterminé.
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Indéterminé.
Point d'éclair	Indéterminé.
Taux d'évaporation	Indéterminé.
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	Scientifiquement injustifié. : : Scientifiquement injustifié.
Pression de vapeur	Indéterminé.
Densité de vapeur	Indéterminé.
Densité relative	Indéterminé.
Solubilité(s)	Soluble dans l'eau.
Température d'auto-inflammabilité	Scientifiquement injustifié.
Température de décomposition	Indéterminé.
Viscosité	Indéterminé.
Propriétés explosives	Scientifiquement injustifié.
Propriétés comburantes	Ne répond pas aux critères de classification des comburants.

9.2. Autres informations

Autres informations None.

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Réactivité Aucun danger de réactivité connu associé à ce produit.

10.2. Stabilité chimique

Stabilité chimique Stable à température ambiante normale.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Possibilité de réactions dangereuses Inconnu.

10.4. Conditions à éviter

Conditions à éviter Il n'existe pas de conditions connues qui sont susceptibles d'entraîner une situation dangereuse.

10.5. Matières incompatibles

Matières incompatibles Aucun produit ou groupe de produits spécifique n'est susceptible de réagir avec le produit provoquant une situation dangereuse.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Resomain Antibac

Produits de décomposition dangereux Pas de produits de décomposition dangereux connus.

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë - orale

ETA orale (mg/kg) 10 373,4439834

Toxicité aiguë - cutanée

Indications (DL₅₀ cutanée) Basée sur les données disponibles les critères de classification ne sont pas remplis.

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Données sur l'animal Moyennement irritant.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Lésions oculaires graves/irritation oculaire Basée sur les données disponibles les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation cutanée

Sensibilisation cutanée Basée sur les données disponibles les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Essais de génotoxicité - in vivo Ne contient pas de substance mutagène avérée.

Cancérogénicité

Cancérogénicité Ne contient pas de substance avérée cancérogène.

Toxicité pour la reproduction

Toxicité pour la reproduction - développement Ne contient pas de substance toxique pour la reproduction avérée.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Exposition unique STOT un Aucune information disponible.

toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée

Exposition répétée STOT rép. Aucune information disponible.

Danger par aspiration

Danger par aspiration Basée sur les données disponibles les critères de classification ne sont pas remplis.

Inhalation Pas de danger spécifique pour la santé connu.

Ingestion Peut provoquer une gêne en cas d'ingestion.

Contact cutané Pas d'irritation cutanée utilisé comme recommandé.

Contact oculaire Irritant pour les yeux.

Informations toxicologiques sur les composants

D-GLUCONIC ACID, COMPOUND WITH N,N"-BIS(4-CHLOROPHENYL)-3,12-DIIMINO-2,4,11,13-TETRAAZATETRADECANEDIAMIDINE(2:1)

Toxicité aiguë - orale

Toxicité aiguë orale (DL₅₀ mg/kg) 5 000

Resomain Antibac

Espèces Rat Rat

ETA orale (mg/kg) 2 000,1

Toxicité aiguë - cutanée

Toxicité aiguë cutanée (DL₅₀ mg/kg) 5 000,0

Espèces Lapin

ETA cutanée (mg/kg) 5 000,0

Mutagénicité sur les cellules germinales

Essais de génotoxicité - in vitro :

SECTION 12: Informations écologiques

Écotoxicité Le produit ne répond pas aux conditions de classification en tant que "Dangereux pour l'Environnement" selon la Directive 1999/45/EEC

12.1. Toxicité

Toxicité Le produit ne répond pas aux conditions de classification en tant que "Dangereux pour l'Environnement" selon la Directive 1999/45/EEC

Informations écologiques sur les composants

D-GLUCONIC ACID, COMPOUND WITH N,N"-BIS(4-CHLOROPHENYL)-3,12-DIIMINO-2,4,11,13-TETRAAZATETRADECANEDIAMIDINE(2:1)

toxicité aquatique aiguë

C(E)L₅₀ 0.01 < L(E)C50 ≤ 0.1

Facteur M (aigu) 10

Toxicité aiguë - poisson LC50, 96 hours, 96 heures: 10.4 mg/l, Brachydanio rerio (poisson zèbre)
CL₅₀, 96 hours: mg/l, Poissons

Toxicité aiguë - invertébrés aquatiques CE₅₀, 48 hours, 48 heures: 0.05-0.1 mg/l, Daphnia magna

Toxicité aiguë - plantes aquatiques CE₅₀, 72 hours, 72 heures: 0.011 mg/l, Scenedesmus subspicatus

Toxicité aiguë - microorganismes CE₅₀, 3 hours, 3 heures: 25 mg/l, Boues activées

Toxicité aiguë - terrestre LC0 14d Eisenia fetida >100mg/Kg

toxicité aquatique chronique

Facteur M (chronique) 1

12.2. Persistance et dégradabilité

Persistance et dégradabilité Le(s) tensioactif(s) contenu(s) dans ce produit est(sont) conforme(s) aux critères de biodégradabilité conformément au Règlement (CE) n° 648/2004 relatif aux détergents. Les données étayant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et seront mises à leur disposition à leur demande expresse, ou à la demande des fabricants de détergents.

Resomain Antibac

Informations écologiques sur les composants

D-GLUCONIC ACID, COMPOUND WITH N,N"-BIS(4-CHLOROPHENYL)-3,12-DIIMINO-2,4,11,13-TETRAAZATETRADECANEDIAMIDINE(2:1)

Biodégradation Dégradation (%)
- 70 Dégradation (%): 10 jours

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Bioaccumulative potential Pas de données disponibles sur la bioaccumulation.

Informations écologiques sur les composants

D-GLUCONIC ACID, COMPOUND WITH N,N"-BIS(4-CHLOROPHENYL)-3,12-DIIMINO-2,4,11,13-TETRAAZATETRADECANEDIAMIDINE(2:1)

Bioaccumulative potential Le produit n'est pas bioaccumulable. BCF: 42,

12.4. Mobilité dans le sol

Mobilité Le produit est soluble dans l'eau.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Résultats des évaluations PBT et vPvB Ce produit ne contient aucune substance classée PBT ou vPvB.

12.6. Autres effets néfastes

Autres effets néfastes Aucun connu.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Information générale Envisager les mesures de sécurité qui s'appliquent à la manipulation du produit lors de la manipulation des déchets.

SECTION 14: Informations relatives au transport

Indications de transport routier Non classé

Indications de transport ferroviaire Non classé

Indications de transport maritime Non classé

Indications de transport aérien Non classé

14.1. Numéro ONU

Non applicable.

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Non applicable.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Non applicable.

14.4. Groupe d'emballage

Non applicable.

Resomain Antibac

14.5. Dangers pour l'environnement

Substance dangereuse pour l'environnement/polluant marin

Non.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Transport en vrac
conformément à l'annexe II de
la convention Marpol 73/78 et
au recueil IBC

Non applicable.

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Législation UE

Règlement (CE) N° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), amendé.
Règlement (CE) N° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, amendé.

Classification de danger pour
l'eau

WGK 1

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée.

SECTION 16: Autres informations

Information générale	Utilisez les biocides avec précaution. Avant toute utilisation, lisez l'étiquette et les informations concernant le produit
Références littéraires clés et sources de données	Lorsque les scénarios d'exposition des substances Listées/mentionnées/citées à l'article 3 sont disponibles, ils ont été évalués pour les utilisations identifiées dans cette fiche technique ou sur l'étiquette produit et les informations pertinentes appropriées sont intégrées/mentionnées dans la Fiche de Données de Sécurité
Commentaires sur la révision	FDS mise à jour conformément au règlement (CE) N°1272/2008 relatif à la classification, l'étiquetage et l'emballage des substances et des mélanges (tel que modifié)
Date de révision	12/05/2015
Révision	2
Remplace la date	08/05/2015
Phrases de risque dans leur intégralité	R22 Nocif en cas d'ingestion. R34 Provoque des brûlures. R36 Irritant pour les yeux. R38 Irritant pour la peau. R41 Risque de lésions oculaires graves. R50 Très toxique pour les organismes aquatiques.

Resomain Antibac

Mentions de danger dans leur intégralité	H302 Nocif en cas d'ingestion. H314 Provoque de graves brûlures de la peau et des lésions oculaires. H315 Provoque une irritation cutanée. H318 Provoque des lésions oculaires graves. H400 Très toxique pour les organismes aquatiques. H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Commentaires sur les Phrases de Risques et Indications de Dangers dans leur intégralité	"Le texte intégral des Phrases de Risques et des Indications de Dangers figurant en Section 16 se rapporte aux numéros de référence mentionnés dans les sections 2 et 3, et pas nécessairement à la classification du produit fini.

Ces informations concernent uniquement la matière spécifique et ne s'appliquent pas si la matière est utilisée en combinaison avec d'autres matières ou dans d'autres procédés. Les informations sont, au mieux de nos connaissances, correctes et exactes à la date indiquée. Toutefois, aucunes garanties ou représentations ne sont données quant à l'exactitude, la fiabilité ou la complétude de ces informations. Il est à la responsabilité de l'utilisateur de conclure si les informations sont applicables pour une certaine utilisation.